

Composition du jury (M. Sc., Ph. D.)

À la maîtrise et au doctorat, vous devez faire un avis de dépôt environ 3 mois avant la date prévue pour soumettre votre mémoire ou votre thèse.

Le choix des membres du jury se fait habituellement en accord avec votre directeur de recherche. Pour les jurys officiels (mémoire et thèse), votre directeur doit proposer 2 choix pour chacune des fonctions, soit président du jury, membre du jury et, dans le cas du doctorat seulement, examinateur externe. Les suggestions de votre directeur doivent être approuvées par la direction du Département avant d'être acheminées à la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

Au moins 1 membre du jury – outre votre directeur – doit être un professeur actif du Département. Cette personne sera automatiquement présidente du jury si l'autre membre du jury n'est pas du Département.

Il ne faut surtout pas craindre d'aller chercher des professeurs d'autres départements ou d'autres universités pour les jurys. Il s'agit d'une occasion exceptionnelle de vous faire connaître et de faire connaître vos travaux.

N.B. L'étudiant ne doit, en aucun cas, contacter personnellement les membres de son jury, que ce soit pour leur demander d'en faire partie, pour s'assurer de leur disponibilité ou pour leur demander par la suite leur évaluation. C'est le **directeur de recherche** qui est responsable de contacter les membres du jury et c'est la **direction du Département** qui est responsable d'entériner les suggestions de composition du jury. Enfin, c'est le **président du jury** qui est responsable des opérations suivant le dépôt, dont la convocation du jury, le rapport, le suivi des décisions et la soutenance, le cas échéant.